

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 Avril 1975, le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention avec M. Bernard ARDUIN pour fixer les modalités de versement à la commune de LUDRES de la somme de 18 840 F. au titre de participation aux viabilités concernant l'édification de sa maison d'habitation.

La délibération décidait le versement de cette somme en 15 ans, par échéances trimestrielles à partir du 1er Février 1976, l'affectait d'un taux d'intérêts de 8 %. Le versement trimestriel était arrêté à 541.99 F.

Or, après vérification et établissement d'un tableau d'amortissement, il apparaît que le versement trimestriel s'élève à 534.49 F. De plus, il convient de modifier la date du premier versement qui interviendra le 05 Mars 1976 au lieu du 01 Février.

En conséquence, il convient d'établir un avenant à la convention du 30 Avril 1975 pour modifier les paragraphes III et IV.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- un avenant à la convention du 30.04.75 passée entre la Commune de LUDRES et Monsieur Bernard ARDUIN, sera établi pour modifier les paragraphes III et IV comme suit :

- le montant trimestriel de chaque versement est ramené à 534.49 F.
- la date du premier versement sera le 05 Mars 1976.